



Propriétaires, louez solidaire

DÉCOUVREZ LA GESTION LOCATIVE SOCIALE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

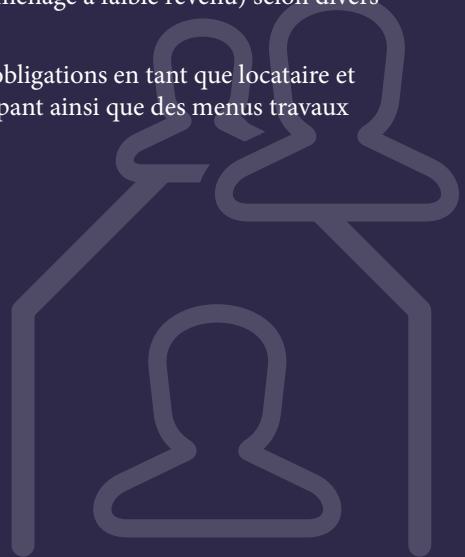
QU'EST-CE QUE LA GESTION LOCATIVE SOCIALE ?

Soucieux de lutter contre l'exclusion sociale par le logement, l'Etat a mis en place le concept de la « gestion locative sociale ». Elle permet à un propriétaire de louer son bien en toute sécurité à un partenaire conventionné (association, office social...) avec le ministère du Logement.

Comment fonctionne la gestion locative sociale ?

Du propriétaire à l'occupant, la gestion locative sociale fonctionne selon des démarches simples et efficaces :

- Le propriétaire qui souhaite louer son bien contacte un des partenaires conventionnés, qui loue certes en dessous des prix du marché, mais qui offre en contrepartie une série d'avantages intéressants.
- Le propriétaire et l'organisme conventionné signent le contrat de bail. Par la suite, la mission du locataire est de sélectionner un occupant (souvent un ménage à faible revenu) selon divers critères.
- Le partenaire remplit ses obligations en tant que locataire et s'occupe du suivi de l'occupant ainsi que des menus travaux d'entretien du bien.



QUELS SONT LES AVANTAGES À LOUER SOLIDAIRE ?

**VOUS AVEZ UN BIEN INHABITÉ ET VOUS N'AVEZ PAS
LE TEMPS DE VOUS EN OCCUPER ?**

**ALORS PENSEZ À LA GESTION LOCATIVE SOCIALE
POUR LE LOUER !**

Une collaboration avec un partenaire conventionné avec le ministère du Logement est non seulement un acte social, mais vous apporte aussi de nombreux avantages :



LOYER GARANTI

En signant le bail avec un partenaire conventionné, le paiement du loyer est garanti sans faute tous les mois, même en cas de non-occupation.



EXONÉRATION D'IMPÔTS

En tant que propriétaire, vous profitez d'une exonération fiscale de 50% sur les revenus locatifs (Réforme fiscale 2017 - Art. 115/22a), compensant substantiellement le fait de louer votre bien environ 30 à 40% moins cher que sur le marché privé.



ENCADREMENT DE L'OCCUPANT

L'occupant du bien est encadré par une équipe de professionnels du domaine social, qui l'accompagne tout au long de la durée du contrat et qui intervient en cas de besoin.



DISPONIBILITÉ DE VOTRE BIEN

Votre bien reste disponible pour vous et votre famille. En cas de besoin personnel, vous récupérez votre bien rapidement. Les occupants de votre bien seront relogés par les soins du partenaire.



ENTRETIEN DE VOTRE BIEN

Les partenaires conventionnés disposent d'équipes techniques, ce qui permet d'assurer le contrôle et les menus travaux d'entretien de votre bien.

QUI SONT LES PARTENAIRES DU MINISTÈRE DU LOGEMENT ?

Toute fondation, association sans but lucratif et société d'impact sociétal, ayant pour objet social la promotion du logement, respectivement toute commune, tout syndicat de communes ou office social ainsi que les promoteurs publics peuvent signer une convention de collaboration avec le ministère du Logement et exercer la gestion locative sociale.

COMMENT LES BIENS SONT-ILS ATTRIBUÉS AUX OCCUPANTS ?

Dans le cadre de la gestion locative sociale, chaque partenaire vise une clientèle bien spécifique. Tous les bénéficiaires ont cependant un point en commun : ils souffrent d'un problème lié au logement.

Via l'office social, ils peuvent introduire une demande de logement. Les biens disponibles sont attribués en fonction de différents critères, notamment la composition des ménages et, en règle général, pour une période déterminée. Leur participation locative (à payer au locataire) est fixée en fonction de la situation de revenu du ménage.

L'objectif final de la gestion locative sociale est d'accompagner et de soutenir les bénéficiaires pour qu'ils deviennent à terme autonomes et soient en mesure de trouver un logement sur le marché privé.

COMMENT LOUER VOTRE BIEN ?

Pour louer votre bien, vous pouvez contacter le partenaire conventionné de votre choix. Vous trouverez leurs coordonnées sur www.logement.lu

Partenaires conventionnés (situation au 30.09.2018) :

- Agence Immobilière Sociale (AIS)
- Caritas - Accueil et Solidarité asbl
- Caritas - Jeunes et Familles asbl
- Comité nationale de défense sociale asbl (CNDS)
- Fondation Caritas
- Fondation Jugend- an Drogenhëllef
- Fondation Maison de la porte ouverte (FMPO)
- Life asbl
- Office social commun de Bettembourg, Frisange et Roeser
- Office social Dudelange
- Office social Mersch
- Office social Nordstad
- Office social Wiltz
- Stëmm vun der Strooss asbl
- Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »
- Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR)
- Télös éducation asbl
- Ville de Diekirch
- Wunnéngshëllef asbl

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ-NOUS :

E-mail info@ml.etat.lu

Site Web www.logement.lu

Téléphone 24 78 48 19



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement